

**ARRETE du MAIRE**  
**N° AG -2022-49**  
**PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 2<sup>ème</sup> CATEGORIE**

**LE MAIRE D'YVOIRE,**

**VU** le Code Rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R.211-5 et suivants ;

**VU** la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

**VU** l'arrêté interministériel du 27 avril 1999, établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;

**VU** l'arrêté n°2016-027 du Préfet de la Haute-Savoie, en date du 11 février 2016, dressant pour le département de la Haute-Savoie, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du Code Rural ;

**VU** la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du Code Rural est délivré à :

Monsieur Christopher SHERIDAN en qualité de propriétaire de l'animal ci-après désigné, domiciliée 1136B, chemin des Mottes 74140 YVOIRE

Assurée au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : AGRIA sous le numéro d'assuré : 7032892-001

Détentrice de l'attestation d'aptitude délivrée le 06/11/2022 par : ROBERT Jean-François éducateur canin

Pour le chien ci-après identifié :

Nom : Eva

Race : Rottweiler

Catégorie : 2<sup>ème</sup>

Date de naissance : 22/08/2011

Sexe : femelle

N° d'identification : 250268731369715 le : 08/08/2011

Vaccination antirabique effectuée le 19/09/2022

par : Docteur KINSA LARMOR

Evaluation comportementale effectuée le 29/11/2022

par : Docteur Stéphanie LOSFELD

**Article 2** : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- de la vaccination antirabique du chien.

**Article 3** : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

**Article 4** : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 5** : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

A YVOIRE, le 14 décembre 2022  
Le Maire,  
Jean-François KUNG

